



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 17 - Avril 2010

du 13 avril 2010

Délégations et subdélégations

Interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices

Plans de prévention des risques technologiques

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
10-30-Interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement	2
10-30-Interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement – Annexe.....	3
1.2. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	4
10-29-Délégation de signature - Direction de la réglementation et des libertés publiques	4
10-0351-Préscription du plan de prévention des risques technologiques de la SNC 'La Compagnie Industrielle Maritime' (CIM Antifer) à Saint-Jouin Bruneval	6
10-0352-Préscription du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrialo-portuaire du Havre.....	9
10-0353-Préscription du plan de prévention des risques technologiques pour la zone de Rouen Ouest.....	12
2. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE	15
2.1. Direction.....	15
2010-0001-Décision portant délégation de signature	15
3. CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Elbeuf - Louviers / Val de Reuil.....	16
3.1. Direction.....	16
2010-15/DG -Décision portant délégation de signature - Direction des affaires médicales.....	16
2010-16/DG - Décision portant délégation complémentaire de signature pour les gardes administratives	17
4. CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE.....	19
4.1. Direction.....	19
10-0341-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	19
10-0342-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature	19
10-0343-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	20
10-0344-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	21
10-0345-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	21
10-0346-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	22
10-0347-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	22
5. GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE	23
5.1. Affaires générales.....	23
2010-2-Décision portant délégation de signature	23

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

10-30-Interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET DU PREFET
Bureau de la sécurité intérieure
Section « réglementation »

Rouen, le 09 avril 2010

Affaire suivie par Madame RENIER Laurence
Tél. 02 32 76 53 13
Fax 02 32 76 54.67
Mél : laurence.renier@seine-maritime.gouv.fr

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE N°10-30

Objet : Interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement

VU :

le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

le code pénal ;

le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 modifié, portant réglementation des artifices de divertissement ;

CONSIDERANT

que l'utilisation des artifices de divertissement impose en milieu densément urbanisé des précautions particulières ;

les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

les dangers, les accidents, et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

que les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion de la Fête Nationale et des fêtes de fin d'année ;

ARRETE

Article 1er :

Toute cession ou toute vente d'artifices de divertissement des catégories K4, K3, K2, et les Bombes d'artifices (BB), les Bombes Logées (BL) et les Fusées (FS) de catégorie K1 est interdite sur le département de la Seine-Maritime :

du 03 au 31 juillet ;
du 23 décembre au 02 janvier.

Article 2 :

Toutefois et par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, la vente aux personnes titulaires du certificat de qualification K4 ou de l'agrément préfectoral prévus aux articles 15 et 16 du décret du 1^{er} octobre 1990 susvisé demeure autorisée pendant ces périodes ;

Article 3 :

Sous réserve des dispositions des articles 14 et 15 du décret du 1^{er} octobre 1990 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie K4, l'utilisation des artifices de divertissement, qu'elle qu'en soit la catégorie, est interdite :

du 03 au 31 juillet ;
le 23 décembre au 02 janvier.

sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;

en tout temps :

dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers,

Article 4 :

Les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement apposent en permanence de manière visible et lisible une affiche de format minimal 21X 29,7 cm, conforme au modèle joint en annexe du présent arrêté.

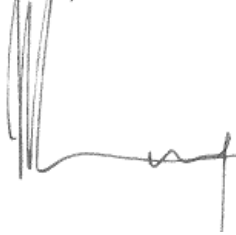
Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Seine-maritime, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, les Maires du département de la seine-maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Rémi CARON

10-30-Interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement – Annexe

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

L'arrêté préfectoral n° 10-30 du 9 avril 2010

interdit l'utilisation des pétards et artifices de divertissement :

- du 03 au 31 juillet ;
- du 23 décembre au 02 janvier.

. sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;

- en tout temps :

. dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,

. dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers,

Publié au Recueil des Actes Administratifs
site : www.seine-maritime.gouv.fr

1.2. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

10-29-Délégation de signature - Direction de la réglementation et des libertés publiques

Direction de la Coordination
et de la Performance de l'État

Rouen, le 24 mars 2010

A R R Ê T É n°

10-29

Délégation de signature
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 8 Octobre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture de la Seine-Maritime à compter du 1er Janvier 2010;

Considérant le déroulement du scrutin des élections régionales fixé les 14 et 21 mars 2010, la section élections, du bureau des élections et des associations relevant de la direction de la réglementation et des libertés publiques, reste placée sous l'autorité fonctionnelle du directeur des relations avec les collectivités locales jusqu'au 6 avril 2010 ;

- sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour signer en toutes matières ressortissant des attributions de la direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

A compter du 6 avril 2010, délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques pour signer tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant de la section élections.

En matière de contentieux administratif, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Michel MOUGARD et de M. Pierre LARREY, délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des mémoires en défense produits au Tribunal Administratif dans le cadre des recours en annulation dirigés contre les décisions de reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi, régis par les articles L 776-1 et suivants et R 776-1 et suivants du code de justice administrative.

En matière d'admission au séjour des ressortissants étrangers, délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des décisions de refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile prises en application de l'article L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CESEDA).

Délégation de signature est également donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des conventions passées entre l'État et les professionnels de l'automobile concernant le Système d'immatriculation des Véhicules (S.I.V)

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;

3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1^{er} alinéa 4 du présent arrêté concernant les conventions «S.I.V.» ;
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité ;
6. actes réglementaires;
7. déférés, mémoires et observations devant les juridictions administratives et judiciaires, sous réserve des dispositions de l'article 1^{er} alinéa 3.
8. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
9. arrêtés de reconduite à la frontière et obligations à quitter le territoire français ;
10. demande de prorogation de rétention administrative pour les étrangers ;
11. arrêtés de refus de séjour pour les étrangers, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1^{er}, alinéa 4 du présent arrêté concernant les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile pris en application de l'article L.741-4 du CESEDA ;
12. arrêtés relatifs au déroulement des élections;

Article 3 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

M. Éric SALORT, attaché principal, chef du bureau de la réglementation générale et de l'état civil, et en cas d'absence et d'empêchement, Mlle Chantal GYS, attachée, chef du service de l'immigration et de l'intégration, M. Benjamin RODE, attaché, chef du bureau de la circulation et Mlle Hélène SANNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des élections et des associations ;

M. Benjamin RODE, attaché, chef du bureau de la circulation, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric SALORT, attaché principal, chef du bureau de la réglementation générale et de l'état civil, Mlle Chantal GYS, attachée, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et Mlle Hélène SANNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des élections et des associations ;

Mlle Chantal GYS, attachée, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme MARREC, attachée, adjointe au chef de service, M. Eric SALORT, attaché principal, chef du bureau de la réglementation générale et de l'état civil, M. Benjamin RODE, attaché, chef du bureau de la circulation et Mlle Hélène SANNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des élections et des associations ;

Mlle Hélène SANNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des élections et des associations, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric SALORT, attaché principal, chef du bureau de la réglementation générale et de l'état civil, Mlle Chantal GYS, attachée, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et M. Benjamin RODE, attaché, chef du bureau de la circulation ;

Délégation de signature est également donnée dans la limite de leur domaine de compétences respectif, aux agents suivants et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté :

1- Bureau de la réglementation générale et de l'état civil:

Section réglementation générale

- Mme Armelle STURM, chef de section, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les attributions se rapportant à la section réglementation générale, à l'exception des décisions faisant grief, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise FERREY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

Section état civil

- Mme Françoise FERREY, chef de section, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les attributions se rapportant à la section état civil, à l'exception des décisions faisant grief, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Armelle STURM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

2- Bureau de la circulation :

Section immatriculation des véhicules.

- Mme Sophie DUTEIL, chef de section, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour toutes les attributions se rapportant à l'immatriculation des véhicules et procédures connexes, y compris les conventions « S.I.V. » conclues avec les professionnels de l'automobile, à l'exception de toutes décisions faisant grief ;

En cas d'empêchement ou en l'absence de cette dernière, délégation est donnée à Mlle Anne-Sophie GUILLIEN, secrétaire administratif de classe normale, pour toutes les attributions se rapportant à l'immatriculation des véhicules et procédures connexes, à l'exception des conventions « S.I.V. » conclues avec les professionnels de l'automobile et de toutes décisions faisant grief.

Section permis de conduire

- Mme. Sylvie LEPILLEUR, chef de section, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour toutes les attributions se rapportant au permis de conduire à l'exception des décisions faisant grief.

3- Service de l'immigration et de l'intégration :

Section admission au séjour

- Mme Françoise MARREC, attachée, chef de section, pour les attributions se rapportant à l'admission au séjour des ressortissants étrangers et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie TOULORGE, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Valérie BELLAOUAR secrétaire administratif de classe normale, à l'exception des refus d'admission au séjour pris en application de l'article L.741-4 du CESEDA.

Section éloignement et contentieux

- Mlle Magali MANSE, attachée, chef de section, pour les attributions se rapportant à l'éloignement et au contentieux des ressortissants étrangers.

Section intégration

- Mme Sylvie PETIT, adjointe au chef de section, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les attributions se rapportant à la section, à l'exception des décisions et avis relatifs à l'acquisition de la nationalité française.

Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 10-01 du 4 janvier 2010 est abrogé.

Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

10-0351-Préscription du plan de prévention des risques technologiques de la SNC 'La Compagnie Industrielle Maritime' (CIM Antifer) à Saint-Jouin Bruneval

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE LA PERFORMANCE DE
L'ETAT
Section suivi des dossiers à enjeux

Rouen, le 09/02/2010

Affaire suivie par M. BOURA
Tél. 02 32 76 51 33
Fax 02 32 76 54 60
Mél. frederic.boura@seine-maritime.pref.gouv.fr

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet Prescription du plan de prévention des risques technologiques de la SNC « La Compagnie Industrielle Maritime » (CIM Antifer) à Saint Jouin Bruneval

:

VU :

Le code de l'environnement et notamment ses articles L 515-15 à L 515-25 ;

Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;
Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;
Le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 ;
Le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

La circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
La circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
La circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
La circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères phénomènes dangereux du PPRT ;

Les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement CIM à Antifer implantées sur le territoire de la commune de SAINT JOUIN BRUNEVAL ;

L'arrêté inter-préfectoral (76 et 27) du 3 mars 2006 rattachant la CIM à SAINT JOUIN BRUNEVAL au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) du Havre ;

Les avis des Conseils Municipaux des communes de :
SAINT JOUIN BRUNEVAL en date du 30 septembre 2009
LA POTERIE CAP D'ANTIFER en date du 2 octobre 2009

ATTENDU :

Que tout ou partie des communes de SAINT JOUIN BRUNEVAL et LA POTERIE CAP D'ANTIFER sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux engendrés par l'établissement classé SEVESO AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT :

Que l'établissement CIM appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;
La liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de cet établissement AS implanté sur le territoire de la commune de SAINT JOUIN BRUNEVAL, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Saint Jouin Bruneval et de la Poterie Cap d'Antifer.
Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermique et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A ce titre, les principaux documents produits aux phases clés de la procédure (rapport et arrêté de prescription du PPRT, zonage des aléas et des enjeux, premier projet de PPRT soumis aux personnes et organismes associés ...) sont tenus à la disposition du public en mairie des communes de Saint Jouin Bruneval et de la Poterie Cap d'Antifer. Ils sont également accessibles sur le site internet spécifique, accessible à l'adresse suivante : www.spinfos.fr, rubrique PPRT

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de Saint Jouin Bruneval et de la Poterie Cap d'Antifer, ou par courrier électronique accessible par le site internet précité. Les remarques faites dans ce cadre ne feront toutefois pas l'objet de réponses individuelles et elles devront, si besoin, être renouvelées durant l'enquête publique pour être officiellement examinées par le commissaire enquêteur. Une réunion publique d'information est organisée à SAINT JOUIN BRUNEVAL le cas échéant, d'autres réunions publiques d'information seront organisées.

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime et aux mairies de Saint Jouin Bruneval et de la Poterie Cap d'Antifer.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

la Compagnie Industrielle Maritime SNC

Adresse du siège social	:	29 rue Cambacérès - 75008 PARIS
Adresse de l'établissement	:	Terre Plein Sud BP 542 - 76058 Le HAVRE Cedex
Localisation	:	Port d'Antifer - 76280 - Saint Jouin Bruneval

le maire de la commune de Saint Jouin Bruneval

le maire de la commune de la Poterie Cap d'Antifer

le président de la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval

le Comité Local d'Information et de Concertation de la zone industrialo-portuaire du Havre ou son représentant

le président du Conseil Général de Seine-Maritime, ou son représentant

le président du Conseil Régional de Haute-Normandie, ou son représentant

le Grand Port Maritime du Havre

la Direction Départementale des Infrastructures du Conseil Général

le Service Départemental d'Incendie et de Secours

un représentant de la Préfecture

le SIRACED-PC

le président de l'association de protection de l'environnement « Ecologie pour le Havre »

un représentant des riverains en la personne de M. Guy LE MIGNOT président de l'association « Saint Jouin Bruneval Développement Durable »

Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

présentent les études techniques du PPRT ;

présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant enquête publique ;

déterminent les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous un mois, pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de Saint Jouin Bruneval et de la Poterie Cap d'Antifer et au siège de la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval, concernée en tout ou partie, par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les journaux

Le Havre Libre

Paris-Normandie

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Rémi CARON

10-0352-Prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrialo-portuaire du Havre

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT
Section suivi des dossiers à enjeux

Rouen, le 17/02/2010

Affaire suivie par M. BOURA
Tél. 02 32 76 51 33
Fax 02 32 76 54 60
Mél. frederic.boura@seine-maritime.pref.gouv.fr

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrialo-portuaire du HAVRE

P.J. : Cartographie du périmètre d'étude

VU :

Le code de l'environnement et notamment ses articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-51 ;
Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;
Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;
Le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 ;
Le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
La circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
La circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
La circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
La circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion des phénomènes dangereux du PPRT ;
Les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements CARE, COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME, CHEVRON ORONITE, ELIOKEM, ERAMET, LBC SOGESTROL, LUBRIZOL, NORGAL, SEPP, SHMPP, SIGNALNOR, TOTAL FLUIDES, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE, YARA FRANCE, implantés sur le territoire des communes du Havre, Gonfreville l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville ;
L'arrêté inter-préfectoral (76 et 27) du 16 janvier 2005 instituant le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de la zone industrialo-portuaire du Havre ;
Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 octobre 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour définir le périmètre du PPRT ;
L'avis du conseil municipal de la commune du Havre en date du 14/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;
L'avis du conseil municipal de la commune de Harfleur en date du 14/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;
L'avis du conseil municipal de la commune de Gonfreville l'Orcher en date du 21/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;
L'avis du conseil municipal de la commune de Rogerville en date du 14/01/10 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

L'avis du conseil municipal de la commune de Oudalle en date du 14/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

L'avis du conseil municipal de la commune de Sandouville en date du 22/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

ATTENDU :

Que tout ou partie des communes du Havre, Gonfreville l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux engendrés par les établissements classés SEVESO AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type thermique, toxique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Que la commune de Harfleur, de par sa proximité avec la zone d'étude, et son imbrication dans la zone industrialo-portuaire, notamment par les voies de circulation permettant l'accès à cette zone est directement concernée par l'élaboration du PPRT ;

CONSIDERANT :

Que les établissements CARE, COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME, CHEVRON ORONITE, ELIOKEM, ERAMET, LBC SOGESTROL dépôts 1 et 2, LUBRIZOL, NORGAL, SEPP, SHMPP, SIGALNOR, TOTAL FLUIDES, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE, YARA FRANCE, appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

La liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de ces établissements AS implantés sur le territoire des communes précitées, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION :

Du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes du Havre, Gonfreville l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville et Harfleur.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques, toxiques et de surpression. Les effets de projection ne sont pas pris en compte.

Article 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie (DREAL Haute-Normandie) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM 76) élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1^{er}.

Article 4 : Modalités de concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A ce titre, les principaux documents produits aux phases clés de la procédure (rapport et arrêté de prescription, cartographie des aléas et des enjeux, premier projet de PPRT soumis aux personnes et organismes associés...) sont tenus à la disposition du public en mairies du Havre, Gonfreville l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville et Harfleur. Ils sont également accessibles sur un site internet spécifique, accessible à l'adresse suivante : www.spinfos.fr.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans les mairies des communes concernées, ou par courrier électronique accessible par le site internet précité. Les remarques faites dans ce cadre ne feront toutefois pas l'objet de réponses individuelles et elles devront, si besoin, être renouvelées durant l'enquête publique pour être officiellement examinées par le commissaire enquêteur.

Une ou plusieurs réunions publiques d'information sont organisées dans chaque commune concernée par le PPRT. En tant que de besoin, les collectivités peuvent se concerter pour que ces réunions publiques soient communes.

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime et dans les mairies du Havre, Gonfreville l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville et Harfleur.

Article 5 : Personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

les sociétés CARE, COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME, CHEVRON ORONITE, ELIOKEM, ERAMET, LBC SOGESTROL, LUBRIZOL, NORGAL, SEPP, SHMPP, SIGALNOR, TOTAL FLUIDES, TOTAL RAFFINAGE MARKETING, TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE, YARA FRANCE,

les représentants des CHSCT des sociétés précitées,

les représentants des associations de protection de l'environnement,

Haute Normandie Nature environnement

Eco-choix

SOS Estuaire

l'association Ecologie pour le Havre

les représentants des riverains,

l'association du quartier des Neiges

l'association des parents d'élèves de l'école de Mayville

l'association des Côtes Blanches de Gonfreville l'Orcher

le président du Comité Régional des pêches de Haute-Normandie,
le maire de la commune du Havre ou son représentant,
le maire de la commune d'Harfleur ou son représentant
le maire de la commune de Gonfreville l'Orcher ou son représentant,
le maire de la commune d'Oudalle ou son représentant,
le maire de la commune de Rogerville ou son représentant,
le maire de la commune de Sandouville ou son représentant,
le président de la Communauté de l'agglomération Havraise
le président de la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc,
le Comité Local d'Information et de Concertation de la zone industrialo-portuaire du Havre,

le président du Conseil Général de la Seine-Maritime ou son représentant
le président du Conseil Régional de Haute-Normandie ou son représentant, en tant que de besoin,

le Grand Port Maritime du Havre,
le président de la maison de l'estuaire,
un représentant de la préfecture de Seine-Maritime,
le service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime,
le service de sécurité civile de Seine-Maritime,
la SNCF, en tant que de besoin
Réseau de Transport d'Electricité, en tant que de besoin
Gaz Réseau de Transport, en tant que de besoin

le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre
les sociétés d'autoroute gérant les A131 et A29
le comité d'expansion économique de la région havraise le Havre Développement
l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise.

Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. D'autres réunions seront organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue, porteront sur :
les études techniques du PPRT,
les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant l'enquête publique,
les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous un mois, pour observations, aux personnes et organismes visés au paragraphe 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés visés à l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes du Havre, Gonfreville l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville et Harfleur.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux :
le Havre Libre
le Paris-Normandie

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Seine-Maritime.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Rémi CARON

10-0353-Préscription du plan de prévention des risques technologiques pour la zone de Rouen Ouest

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE LA PERFORMANCE DE
L'ETAT
Section suivi des dossiers à enjeux

Rouen, le 12/03/2010

Affaire suivie par M. BOURA
Tél. 02 32 76 51 33
Fax 02 32 76 54 60
Mél. frederic.boura@seine-maritime.pref.gouv.fr

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : **PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR LA ZONE DE ROUEN OUEST**

P.J. : Cartographie du périmètre d'étude

VU :

Le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25;
Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2;
Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8;
Le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-841 du 08 juillet 2009;
Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
Le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, complété par le décret 2007-1467 du 16 août 2007 dans la partie réglementaire du code de l'environnement;
L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisations;
L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;
La circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation;
La circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
La circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO», visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié;
La circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT;
Les arrêtés préfectoraux et actes administratifs autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements GPN, RUBIS TERMINAL (dépôts AMONT, AVAL, C.R.D. et H.F.R.) Société des Pétroles Shell, BUTAGAZ, PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE implantés sur le territoire des communes de Grand Quevilly, Petit Quevilly et Petit Couronne;
L'arrêté préfectoral du 4 août 2005 instituant le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de Rouen Ouest, dont dépendent les sociétés GPN, RUBIS TERMINAL (dépôts AMONT, AVAL, C.R.D. et H.F.R.), PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE, BUTAGAZ et Société des Pétroles Shell;
Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 09 octobre 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT;

L'avis du conseil municipal de la commune de Oissel en date du 17/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet;
L'avis du conseil municipal de la commune de Grand Couronne en date du 17/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet;
L'avis du conseil municipal de la commune de Petit Couronne en date du 10/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet;
L'avis du conseil municipal de la commune de Val de la Haye en date du 10/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet;

L'avis du conseil municipal de la commune de Quevillon en date du 02/02/10 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet;
L'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Saint Martin de Boscherville;
L'avis du conseil municipal de la commune de Canteleu en date du 16/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet;
L'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Rouen;
L'avis du conseil municipal de la commune de Petit Quevilly en date du 05/02/10 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet;
L'avis du conseil municipal de la commune de Grand Quevilly en date du 21/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet;

ATTENDU :

Que tout ou partie des communes de Oissel, Grand Couronne, Petit Couronne, Val de la Haye, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Canteleu, Rouen, Petit Quevilly, Grand Quevilly est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux engendrés par les établissements classés SEVESO AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type thermique, toxique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT :

Que les établissements GPN, RUBIS TERMINAL (dépôts AMONT, AVAL, C.R.D., H.F.R.), BUTAGAZ, PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE, Société des Pétroles Shell appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ou sont visés par l'article 104-3-1 du Code Minier,
La liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de ces établissements AS qui sont implantés sur le territoire des communes de Grand Quevilly, Petit Quevilly et Petit Couronne, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION :

Du Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE :

Article 1^{er} : périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de Oissel, Grand Couronne, Petit Couronne, Val de la Haye, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Canteleu, Rouen, Petit Quevilly, Grand Quevilly. Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté en situation d'accident par des effets toxiques, thermiques et de surpression. Les effets de projection ne sont pas pris en compte.

Article 3 : services instructeurs

L'équipe projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie (DREAL Haute-Normandie) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM 76) élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1^{er}, sous l'autorité du préfet de Seine-Maritime.

Article 4 : modalités de la concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A ce titre, les principaux documents produits aux phases clés de la procédure tels que arrêté de prescription, cartographie des aléas et des enjeux, premier projet de PPRT soumis aux personnes et organismes associés...) sont tenus à la disposition du public en mairies de :

Oissel, Grand Couronne, Petit Couronne, Val de la Haye, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Canteleu, Rouen, Petit Quevilly, Grand Quevilly. Ils sont également accessibles sur un site internet spécifique, accessible à l'adresse suivante : www.spinfos.fr, rubrique PPRT.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans les mairies des communes concernées, ou par courrier électronique accessible par le site internet précité. Les remarques faites dans ce cadre ne feront toutefois pas l'objet de réponses individuelles et devront, si besoin, être renouvelées durant l'enquête publique pour être officiellement examinées par le commissaire enquêteur.

Une réunion publique d'information sera organisée dans chacune des communes concernées. Ces réunions pourront être éventuellement regroupées.

En tant que de besoin, d'autres réunions publiques d'information pourront être organisées.

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public en préfecture de la Seine-Maritime, en mairies de Oissel, Grand Couronne, Petit Couronne, Val de la Haye, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Canteleu, Rouen, Petit Quevilly, Grand Quevilly, et sur le site internet précité.

Article 5 : personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

la société RUBIS TERMINAL,

la société GPN,

la société BUTAGAZ,

la société PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE,

les représentants des CHSCT des sociétés précitées,
des représentants des associations de protection de l'environnement,
l'association Haute-Normandie Nature Environnement (HNNE)
l'association Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Education Relative à l'Environnement (CARDERE)
des représentants des riverains,
l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »
l'antenne rouennaise de la Confédération Nationale du Logement
l'association des Commerçants et Artisans du Bourg de Grand Quevilly
la commune de Oissel,
la commune de Grand Couronne,
la commune de Petit Couronne,
la commune de Val de la Haye,
la commune de Quevillon,
la commune de Saint Martin de Boscherville,
la commune de Canteleu,
la commune de Rouen,
la commune de Petit Quevilly,
la commune de Grand Quevilly,
la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,
un représentant du Comité Local d'Information et de Concertation de Rouen Ouest (CLIC),
le Conseil Général de la Seine Maritime,
le Conseil Régional de Haute Normandie,
le Grand Port Maritime de Rouen,
le Service de Navigation de la Seine,
la Préfecture de Seine-Maritime : Service de Sécurité Civile de Seine-Maritime (SIRACEDPC),
le service départemental d'incendie et de secours de Seine Maritime (SDIS 76),
la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN),
les entreprises SNCF et RFF,
l'ONF

une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. D'autres réunions seront organisées selon les nécessités de la procédure, soit à l'initiative de l'équipe projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

présentent les études techniques du PPRT;

présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant l'enquête publique;

déterminent les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous un mois, pour observations, aux personnes et organismes visés à l'article 5.1 du présent arrêté. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. À défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Oissel, Grand Couronne, Petit Couronne, Val de la Haye, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Canteleu, Rouen, Petit Quevilly, Grand Quevilly.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux d'annonces légales:

Paris-Normandie, Edition de Rouen,

Le Bulletin de l'Arrondissement de Rouen.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime et les maires de Oissel, Grand Couronne, Petit Couronne, Val de la Haye, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Canteleu, Rouen, Petit Quevilly, Grand Quevilly sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Rémi CARON

2. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

2.1. Direction

2010-0001-Décision portant délégation de signature

DÉCISION n° 2010-0001 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le code de la Sécurité Sociale ;
Vu le code du Travail ;
Vu le code de la Défense ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé.

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FERRO, en tant que Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions et courriers relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et aux territoires .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FERRO, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Véronique de BADEREAU, Secrétaire Générale, à l'exception de :
actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif
arrêtés relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sanitaires et médico-sociaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique de BADEREAU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'A.R.S. de Haute-Normandie, tous actes, décisions et courriers relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à :

Madame Nathalie VIARD, Directrice de la Santé Publique
Monsieur Bruno ANQUETIL, Directeur Délégué en charge du Département Qualité et Appui à la Performance
Monsieur Axel de SAINT JUST, Responsable du Département Démocratie Sanitaire et Relations Extérieures,
Madame Liliane DABROWSKI, Délégué territorial Départemental de l'Eure. En cas d'absence de Madame Liliane DABROWSKI, la délégation de signature est accordée à Monsieur Mouloud BOUKERFA
Monsieur Jean-Luc BRIERE, Délégué territorial Départemental de la Seine-Maritime.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 1er avril 2010

Gilles LAGARDE

3. CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Elbeuf - Louviers / Val de Reuil

3.1. Direction

2010-15/DG -Décision portant délégation de signature - Direction des affaires médicales

Centre hospitalier intercommunal
ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL
Décision n°2010- 15/DG

☞☞☞☞☞
Portant délégation de signature
Direction des Affaires Médicales

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 26 mai 2003 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la décision du Directeur du Centre National de Gestion du 25 mars 2010 nommant Monsieur Aurélien DELAS directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n°2010-06/DG, du 1^{er} février 2010, portant délégation de signature relative à la Direction des Affaires Médicales,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,
Décide
Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels

ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien DELAS, Directeur adjoint, chargé des affaires médicales, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction
- les documents et correspondances courants suivants :
- les courriers n'engageant pas la stratégie de l'établissement
- les actes de gestion quotidienne des personnels médicaux : congés, état de frais de déplacements, ordres de missions, conventions de formation médicale continue, titres de recettes correspondant aux mises à disposition de personnels médicaux.
- les décisions individuelles et conventions concernant les internes
- les documents liés à la gestion directe du personnel de la direction des affaires médicales, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations.
- les décisions individuelles et contrats concernant les praticiens n'entrant pas dans le champ de la présente délégation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires médicales, délégation est donnée à Madame Stéphanie GOURLIN, attachée d'administration.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 5 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 6 avril 2010

Le directeur
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

Olivier BRAND

SPECIMEN DE SIGNATURE

Aurélien DELAS

Stéphanie GOURLIN

Décision transmise pour information à :

Monsieur le Trésorier Principal d'Elbeuf

L'intéressé

Dossier carrière de l'agent

Dossier chronologique

2010-16/DG - Décision portant délégation complémentaire de signature pour les gardes administratives

Centre hospitalier intercommunal
ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL

Décision n°2010- 16/DG

XXXXXXXX

Portant délégation complémentaire de signature
pour les Gardes Administratives

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 26 mai 2003 portant nomination de Monsieur Olivier BRAND, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n°2010-13/DG, du 1^{er} février 2010, portant délégation de signature relative aux gardes administratives,

Vu la décision du Directeur du Centre National de Gestion du 25 mars 2010 nommant Aurélien DELAS directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1^{er} : En complément de la décision n°2010-13/DG du 1^{er} février 2010, délégation de signature est donnée également à Monsieur DELAS Aurélien, directeur adjoint

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
admission des patients
séjour des patients
sortie des patients
décès des patients
sécurité des personnes et des biens
moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
gestion du rappel des personnels

Article 2 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Article 3 : Publicité

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 6 avril 2010

Le directeur
du centre hospitalier intercommunal
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

Olivier BRAND

SPECIMENS DE SIGNATURE

Aurélien DELAS

Décision transmise pour information à :
Monsieur le Trésorier Principal d'Elbeuf
L'intéressée
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

4. CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

4.1. Direction

10-0341-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre-Etienne LEROUX, 1^{er} surveillant major aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0342-Décision du mars 09 mars 2010 délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel NICOLAS, 1^{er} surveillant major aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0343-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck PATIENT, 1^{er} surveillant major aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0344-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvain PELLETIER, 1^{er} surveillant major aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0345-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Charles RALECHE, 1^{er} surveillant major aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,

Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0346-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Johan SANTRAINE, 1^{er} surveillant major aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0347-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jacques UMBA WA YUMBA, 1^{er} surveillant major aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

5. GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

5.1. Affaires générales

2010-2-Décision portant délégation de signature

Décision n° 2010-2

Portant délégation de signature

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre,

Vu l'arrêté Ministériel du 19 avril 2007 portant nomination de **Monsieur Philippe PARIS**, Directeur général,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005,

Vu les articles L 6147-7, L 6145-16, L 6143-7, R 6143-38, R 6145-70, R 6147-3, R 6147-45 et D 6143-33 à 6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Dispositions générales

Article 1

Sont de la compétence exclusive du Directeur Général :

les conventions de coopération internationale (art. L 6143-1 du Code de la Santé publique)
les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L 6161-10 CSP)

les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L 6143-1-6 du Code de la Santé Publique
les actes concernant les relations internationales
les réquisitions du comptable
les marchés (art. R6145-70 CSP)
les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avance
les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L 6143-1-10 CSP et L 6143-1-11 CSP
les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale résultant des dispositions de l'article L 6143-1-13 CSP
les décisions d'ester en justice
les décisions relatives aux emprunts
les décisions relatives aux dons et legs
les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Groupe Hospitalier du Havre.

Article 2

Délégation est donnée à **Monsieur François GAUTHIEZ**, Directeur Général Adjoint à l'effet de signer tous actes administratifs relevant de la compétence du Directeur Général, tous documents et correspondances concernant les affaires courantes de sa compétence, y inclus tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs pour les affaires résultant de leurs attributions respectives, à l'exclusion des domaines énumérés à l'article 1.

Article 3

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe PARIS**, délégation est donnée à **Monsieur François GAUTHIEZ**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur Général.

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe PARIS et François GAUTHIEZ**, délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur Général.

Section 1 : Pôle ressources humaines

Sous-section 1 : Direction des Ressources Humaines

Article 4

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BLATTER**, Directeur des Ressources Humaines, et à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical
les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,
les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures au GHH, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
tous documents afférant aux marchés publics, hors les marchés eux-mêmes,
les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires
les états de paye du personnel non médical,
les ordres de mission pour l'ensemble du personnel non médical du Groupe Hospitalier du Havre, à l'exception des Directeurs et des Directeurs de Soins.

Sont exclues de cette délégation les conventions de mise à disposition de personnel.

Article 5

Délégation est donnée à :

Madame Brigitte VAUDRY, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule carrières,
Madame Carine GUILLEMANT, Technicien Supérieur Hospitalier,
Madame Pascale LAMBERT, Cadre Supérieur de Santé, responsable de la cellule formation,
Madame Florence BEYE, T.S.H., responsable de la cellule absentéisme,
Madame Martine FORTIER, Adjoint des Cadres, responsable de la cellule paye

à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Article 6

Délégation est donnée à **Madame Pascale LAMBERT**, responsable de la cellule formation à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer :
les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH,
les conventions de formation.

Les conventions de stage.

Article 7

Délégation est donnée à **Madame Florence BEYE**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable de la cellule absentéisme, à l'effet de signer les bons de commandes d'expertise médicale de contrôle médical ainsi que les déclarations d'accidents de travail.

Article 8

Délégation est donnée à **Madame Marie-Claude JAYOT**, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de l'Institut, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions de stage des étudiants et élèves de l'Institut,
les conventions établies pour les étudiants cadres de santé venant en stage au sein de l'IFSI,
les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférant, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général du GHH, qui en fixe le montant.

Article 9

Madame Brigitte ESTRIER, Cadre Supérieur de santé, responsable de la crèche du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la crèche, à l'exception de ceux énumérés à l'article 4.

Article 10

En matière de gestion du personnel, les Directeurs et Directeurs adjoints des Directions fonctionnelles ainsi que des Directions de site ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les avertissements infligés comme sanction disciplinaire.

Article 11

Monsieur Stéphane BLATTER et **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, respectivement Directeur et Directeur Adjoint des Ressources Humaines, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations.

Sous-section 2 : Direction des Affaires Médicales

Article 12

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre HEURTEL**, Directeur de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

Les décisions portant effet financier en matière de personnel médical,
Les décisions nominatives concernant le personnel médical,
Les états de paye du personnel médical,
les conventions
les accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les ordres de mission du personnel médical du Groupe Hospitalier du Havre.

Article 13

Délégation est donnée à **Madame Laetitia MARTIN** et à **Madame Virginie POISSON**, Adjointes des Cadres, à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel médical.

Sous-section 3 : Coordination Générale des Soins

Article 14

Délégation est donnée à **Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ**, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Coordinatrice Générale des Soins, reçoit délégation pour signer les ordres de mission de l'encadrement soignant supérieur.

Article 15

Délégation de signature est donnée au **Docteur Marc TOUTAIN**, Directeur du Centre d'Enseignement des Soins d'urgence à l'effet de signer les conventions de formation délivrées par le CESU.

Section 2 : Pôle stratégie et pilotage

Sous-section 1 : Direction du Système d'Information

Article 16

Délégation est donnée à **Monsieur Grégoire LEBREUILLY**, Directeur du système d'Information, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du Système d'Information, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Monsieur LEBREUILLY ne bénéficie pas de délégation pour signer les documents ayant une incidence financière sur les comptes du Groupe Hospitalier du Havre. **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique est habilitée à signer les documents de nature financière relatifs à la Direction du Système d'Information ainsi que le décompte général et définitif.

Sous-section 2 : Direction des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique

Article 17

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Sous-section 3 : Direction de la Communication

Article 18

Délégation est donnée à **Madame Sylvie BEAUCOUSIN**, Directrice de la Communication, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Section 3 : Pôle moyens techniques et achats

Sous-section 1 : Direction de l'Hôtellerie et de la Logistique

Article 19

Délégation est donnée à :

Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 20

Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les constats de service fait,
les engagements comptables,
les liquidations,

et à **Madame Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer ces mêmes documents hors ceux afférant à des dépenses d'investissement, que Madame DAVID n'est habilitée à signer qu'en cas d'empêchement de **Madame Claudine ANDRIEUX**.

Article 21

Délégation est donnée à **Madame Catherine JUSTET**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de **Madame Claudine ANDRIEUX**, les bons de commande, les constats de service fait, les engagements comptables, les liquidations, les procès-verbaux de réception définitive et les certificats administratifs et copies conformes.

Article 22

Délégation est donnée à **Madame Clarisse MONCHY et Madame Muriel LECOURT**, Adjointes des Cadres, et à **Monsieur Jean-Michel NAZE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer, pour les fournitures hôtelières et les produits d'entretien :

les bons de commande,
les constats de service fait,
les engagements comptables,
les liquidations,

ainsi que ces mêmes documents, en cas d'empêchement de **Madame Claudine ANDRIEUX**, pour les achats de linge et vêtements textiles à usage unique.

Article 23

Délégation est donnée à **Madame Caroline VALENTIN**, Adjoint des Cadres, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 24 pour les achats d'alimentation et à **Monsieur Afcène ALLICHE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces documents pour les carburants, fournitures de garage, achats d'hôtellerie et prestations de service hors compte budgétaires 602.

Article 24

Délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

gestion des magasins,
réception des biens immobiliers, fournitures et prestations de service,
contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
liquidation des factures,
tenue de la comptabilité des stocks,
conservation des biens immobiliers,
tenue de la comptabilité d'inventaire.

Sous-section 2 : Direction des Travaux et du Patrimoine

Article 25

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 26

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, délégation est donnée à :

Monsieur Fabien LE LEZ, Technicien supérieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,
Monsieur Philippe LEMARCHAND, Ingénieur hospitalier Principal à la Direction des Travaux et du Patrimoine,
Monsieur Mathieu BIGO, Ingénieur en chef à la Direction des Travaux et du Patrimoine,

à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'exception des conventions et accords avec des organismes extérieurs.

Article 27

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations,
les ordres de service
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service
le décompte général et définitif

En cas d'empêchement de Monsieur Pascal VITTECOQ, la même délégation, à l'exception du décompte général et définitif, est donnée à :

Monsieur Marc DUGAST, Ingénieur en chef,
Monsieur Ludovic LÉBOUGAULT, Ingénieur Hospitalier,
Monsieur Eric LOISEL, Ingénieur Hospitalier principal
Madame Ghislaine ALFARELA, Adjoint des Cadres, est habilitée à signer, pour les achats de fournitures d'ateliers de la Direction des Travaux et du Patrimoine :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,

et, en l'absence de Monsieur Pascal VITTECOQ, les liquidations relatives à ces mêmes achats.

Article 28

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Groupe Hospitalier du Havre :

Monsieur Laurent JAMOT
Monsieur Pascal JEANS
Monsieur Fabien GROULT

Sous-section 3 : Direction des Ressources du Plateau Technique et Medico-technique

Article 29

Délégation est donnée à **Madame Catherine GILLERON**, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ces directions y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1
les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
les certificats administratifs et copies conformes,
les procès-verbaux de réception des biens mobiliers, des fournitures et prestations de service
les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 30

Madame Catherine GILLERON, Ingénieur Biomédical, Directrice des Ressources du Plateau Médico-technique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ces directions :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les procès-verbaux de réception,
les factures.

Article 31

Délégation est donnée à **Madame Catherine PRED'HOMME**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable service achat à la DRPMT, à l'effet de signer, pour les comptes de classe 6 et 2 :

les bons de commande
les engagements comptables
les factures,

Article 32

Délégation est donnée à **Monsieur Franck HOONHORST**, Ingénieur Biomédical, à l'effet de signer :

- les bons de commande et factures pour les comptes d'exploitation (classe 6) et en cas d'empêchement de Madame Catherine PRED'HOMME,
- les procès-verbaux de réception,
- les bons de commandes et les factures de classe 2.

Article 33

Monsieur Patrick GEORGES, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable du service de maintenance biomédicale, est habilité à signer les bons de commande et les engagements comptables de classe 6 pour les comptes de maintenance à la Direction des Ressources du Plateau Médico-Technique.

Article 34

Monsieur Tanguy LE FOL, Ingénieur Biomédical est habilité à signer les actes nommés aux articles 30, 31, et 32, en cas d'absence simultanée de Madame Catherine GILLERON, Madame Catherine PRED'HOMME et M. Franck HOONHORST.

Sous-section 4 : Présidence de la Commission d'Appel d'Offres

Article 35

Délégation est donnée à **Madame Claudine ANDRIEUX**, Directrice de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres.

Section 4 : Direction de sites

Article 36

Madame Huguette MEYER, **Monsieur William DUROCHER**, Directeurs de Site, **et Madame Isabelle FABRIS**, Directeur Adjoint de Site, bénéficient d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de leur compétence, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

Article 37

En cas d'empêchement de **Monsieur William Durocher**, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, la même délégation est donnée à **Madame Marie MAYEUX POTTIEZ** Directeur des Soins, pour ce qui relève de la gestion de ces structures.

Section 5 : état civil et gestion administrative des patients

Article 38

Délégation est donnée à l'ensemble des Directeurs, Directeurs Adjointes et Directeurs des Soins nommés dans la présente délégation à l'effet de signer les actes suivants :

les admissions et sorties de patients
les hospitalisations sous contrainte
les registres d'Etat Civil, naissance et décès
les demandes d'autopsie
les prélèvements d'organes
les transports de corps sans mise en bière
les procurations
les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde.

Article 39

Délégation est donnée à **Madame Lydie GOSSELIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 38 ainsi que :

Les courriers et notes de service ou d'information concernant les affaires courantes relevant de sa compétence sur l'hôpital Jacques Monod,
Les réquisitions à destination de la police pour enlèvement de véhicule gênant la circulation de l'hôpital.

Article 40

Délégation est donnée aux personnes suivantes, affectées à la chambre mortuaire, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière :

Madame Muriel MARTEL,
Monsieur Didier SAUNIER,
Monsieur François GRANDJOUAN,
Monsieur Bruno DELAMARE,
Monsieur Romuald LEDRU,
Monsieur Pascal LEFRANCOIS.

Madame Géraldine MEUNIER, secrétaire des Cadres de Rouelles, ainsi que **Madame Sylvie KESSAS** et **Madame Patricia ROBERT**, en cas d'absence, bénéficient de cette même délégation.

Article 41

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer le formulaire d'interrogation du Registre National de l'Etablissement Français des Greffes :

M. le Docteur Gabriel COLAS, Chef de service de réanimation chirurgicale,
Mme le Docteur Florence BUCHY, Praticien Hospitalier en réanimation chirurgicale,
M. le Docteur Abdelaziz EL HAITE, Praticien Hospitalier en anatomie pathologique,
Mme Mireille QUESNEY, coordinatrice inter établissements,
M. François LENGRONNE, Faisant Fonction de Cadre du service d'anesthésie,
M. Thierry PERON, Cadre Supérieur du Pôle anesthésie et de la coordination des PMO,
Mme Mireille LE METEIL, IDE Coordinatrice,
Mme Myriam MOREL, IDE coordonnatrice,
Mme Laure JOSEPHAU, IDE en réanimation chirurgicale,
Madame Marylin CORBEAU, IDE de la coordination des prélèvements d'organes.

Article 42

Délégation est donnée à :

Madame Isabelle LEFEBVRE, chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Monsieur Philippe ALFING, chargé de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Nathalie GERVAIS, agent d'accueil suppléante d'état civil à l'Hôpital Monod,
Madame Annie SIMASOTCHI, chargée de l'état civil à l'hôpital Flaubert,
Madame Sandrine LOPEZ, agent d'accueil suppléante d'état civil à l'hôpital Flaubert,
Madame Catherine LEBARON, chargée de l'Etat civil aux résidences Pasteur et Calmette,
Madame Géraldine MEUNIER, secrétariat des cadres à la résidence de Rouelles,
Madame Maryvonne HAUZAY, chargée de l'Etat civil à la résidence de Sanvic,
Madame Marie-Odile GABEL, Gérante de tutelle résidence Calmette,

à l'effet de signer le registre de naissances et de décès.

En cas d'empêchement de **Madame Isabelle LEFEBVRE** ou de **Monsieur Philippe ALFING**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie GERVAIS**, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de **Madame Annie SIMASOTCHI**, la même délégation est donnée à **Madame Sandrine LOPEZ**, agent d'accueil du GHH, à **Madame LEFEBVRE** et **Monsieur ALFING**, agents d'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine LEBARON**, la même délégation est donnée à **Madame Catherine DE BEAUMARCHAIS**, agent de l'état civil du GHH.

En cas d'empêchement de **Madame Géraldine MEUNIER**, la même délégation est donnée à **Madame Sylvie KESSAS** et à **Madame Patricia ROBERT**, cadres de Rouelles,

En cas d'empêchement de **Madame Marie-Odile GABEL**, la même délégation est donnée à **Madame Ghislaine FEUILLOLEY**, agent de gérance de tutelle du GHH.

Article 43

Délégation est donnée à **Monsieur William DUROCHER**, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extrahospitalières, à l'effet de signer les décisions d'hospitalisation sous contrainte, les demandes de mise sous tutelle et les mesures de sauvegarde.

En cas d'empêchement de Monsieur William DUROCHER, la même délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARPENTIER**, Directeur des Affaires Générales et de la Santé Publique.

Section 6 : situations exceptionnelles

Article 44

Les personnes ci-dessous nommément désignées ont délégation, lorsqu'ils pilotent la cellule de crise dans le cas d'un déclenchement du Plan Blanc, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur Général.

Madame Claudine ANDRIEUX, Directrice de l'hôtellerie et de la Logistique
Monsieur Stéphane BLATTER, Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur des Affaires Générales et de la Politique de Santé Publique
Monsieur William DUROCHER, Directeur de l'Hôpital Pierre Janet et des structures annexes et extra hospitalières
Madame Isabelle FABRIS, Directeur Adjoint des Résidences Hospitalières pour personnes âgées
Monsieur François GAUTHIEZ, Directeur Général Adjoint
Madame Catherine GILLERON, Directrice du Plateau Médico Technique
Monsieur Jean-Pierre HEURTEL, Directeur des Affaires médicales
Monsieur Thibault LE PALLEC, Directeur de la Qualité et Directeur coordonnateur du projet SSR
Madame Marie MAYEUX-POTTIEZ, Coordinatrice Générale des Soins Infirmiers,
Madame Huguette MEYER, Directeur des Résidences Hospitalières pour personnes âgées
Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine

Section 7 : pharmacie

Article 45

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer :

les documents afférant aux marchés concernant la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, hors les marchés eux-mêmes les certificats administratifs et copies conformes pour la Pharmacie,
les conventions et accords concernant la Pharmacie, hors ceux mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier.

Article 46

Madame Jeanne LACROIX, Praticien Hospitalier, Chef de service de la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

les bons de commande,
les engagements comptables,
les constats de service fait,
les liquidations
les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Régine DELPLANQUE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Corinne MESENGE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Emmanuel PERDU, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Véronique MORIN LEGIER, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Vanessa LEHMANN, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Dorothée LAURE, Praticien Hospitalier.

Article 47

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, Praticien Hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Jeanne LACROIX**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier.

Section 8 : responsables de pôles

Article 48

Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers Responsables de pôle ci-après nommément désignés :

Monsieur le Docteur Farez KILANI , responsable du pôle Bloc – Anesthésie,
Monsieur le Docteur Philippe BONNET, responsable du pôle Médecine,
Monsieur le Docteur Bernard BOKOBZA, responsable du pôle Chirurgie,
Monsieur le Docteur Alain TALBOT, responsable du pôle Femme Mère Enfant,
Monsieur le Docteur Christian DRIEU, responsable du pôle SAMU -SAU
Monsieur le Docteur Alain FUSEAU, responsable du pôle Psychiatrie,
Madame le Docteur Jeanne LACROIX, responsable du pôle Pharmacie – Stérilisation,
Monsieur le Docteur Pascal LE ROUX, responsable du pôle Pédiatrie,
Monsieur le Docteur Georges PINON, responsable du pôle Biologie et Pathologie,
Madame le Docteur Danièle VASCHALDE, responsable du pôle Gériatrie SSR,
Monsieur le Docteur Didier WEINSTEIN, responsable du pôle Imagerie,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général précisée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

les décisions portant création ou suppression d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel défini par délibération du Conseil d'Administration,
les décisions portant nomination ou fin de fonction du responsable médical d'une structure interne au pôle.

Article 49

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 50

Cette délégation sera communiquée au Conseil d'Administration du Groupe Hospitalier du Havre lors de sa prochaine séance, transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Article 51

Le Directeur des Affaires Générales est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les décisions de délégations de signature prises par Monsieur Philippe PARIS en sa qualité de Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre.

Fait au Havre, le 7 avril 2010

Le Directeur Général
Philippe PARIS

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »

